

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**VILLE D'OSNY**

---

ARRETE n° 165/2024/VOI

OBJET : Création des quais bus définitifs – chaussée Jules César

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 12 février 2024,

**CONSIDERANT** la demande de la société COLAS en date du 5 mars 2024 intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour effectuer des travaux de création des quais bus définitifs chaussée Jules César, entre l'avenue des Arpents et le boulevard des Mérites à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la période du 18 mars 2024 au 26 avril 2024, la société COLAS est autorisée à intervenir chaussée Jules César, entre l'avenue des Arpents et le boulevard des Mérites à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La chaussée Jules César sera fermée à la circulation générale entre le boulevard des Mérites et l'avenue des Arpents. Une déviation sera mise en place pour les circulations transits via la rue des beaux soleils comme suit :

- avenue des Arpents – rue des Beaux Soleils – rue de la Falaise.
- rue de la Falaise – rue des Beaux Soleils – avenue des Arpents

Les accès riverains seront maintenus mais modifiés comme suit :

- Pour le côté impair, l'accès à VALAD Parc Osny se fait par le boulevard des Mérites.
- Pour le côté pair, le terre-plein central sera ouvert, le temps des travaux, devant le n°8 Peugeot.

Du 18 mars au 29 mars 2024 et du 15 avril au 26 avril 2024, la chaussée côté Sud uniquement sera fermée partiellement dans le sens Osny vers Pontoise. L'accès à la zone VALAD se fera à partir des deux entrées Ouest. La sortie de la zone VALAD se fera par l'accès Est.

Du 2 avril au 12 avril 2024, la chaussée Jules César sera fermée côté Nord et côté Sud. L'accès aux activités et aux entreprises sera toutefois maintenu.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation de chantier sera apposé par la société COLAS – 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS – mail : [valentin.garest2@colas.com](mailto:valentin.garest2@colas.com) – tél : 06 60 19 85 69.

**ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

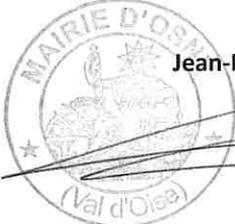
**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 13 mars 2024

 **Jean-Michel LEVESQUE,**  
  
\_\_\_\_\_  
**Maire**